



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FNDAE

Question écrite n° 8051

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le prélèvement de 150 millions opéré sur les crédits du FNDAE (Fonds national pour le développement des adductions d'eau) pour subventionner la dépollution des exploitations agricoles. Il lui rappelle que les crédits du FNDAE sont alimentés par une taxe sur la consommation d'eau et sont prévus pour améliorer la desserte des adductions d'eau et l'assainissement en zone rurale. Le prélèvement effectué s'opère ainsi au détriment des consommateurs. Ces consommateurs doivent par ailleurs acquitter un prix de l'eau de plus en plus élevé en raison des moyens à mettre en oeuvre pour protéger les sources et assurer un traitement contre les pollutions d'origine agricole. Il lui fait remarquer qu'il est encore plus inéquitable de leur faire supporter la dépollution des exploitations agricoles les plus polluantes qui sont aussi souvent les plus florissantes. Il lui demande en conséquence quelle mesure il envisage pour supprimer ce prélèvement sur le FNDAE et faire prendre en charge par les pollueurs la dépollution de leurs exploitations.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur le prélèvement opéré sur les crédits du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) pour subventionner la dépollution des exploitations agricoles. L'intervention du FNDAE dans la lutte contre les pollutions d'origine agricole a été décidée en 1997, pour une période de trois ans, en réponse à une préoccupation majeure, exprimée tant par les élus que par les organisations professionnelles agricoles. La participation au financement du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) par le FNDAE est basée sur une analyse des besoins en ce domaine ; ce programme ne vise effectivement, sur le plan réglementaire, que les élevages supérieurs à soixante-dix unités de gros bétail (UGB). Les collectivités locales, confrontées de plus en plus à des problèmes de teneurs en nitrates élevées dans les eaux souterraines, tireront à terme un bénéfice de cette action qui permettra, en regagnant la qualité de l'eau du milieu naturel, de réduire leurs investissements dans le traitement de l'eau potable. Cet effort de prévention de la qualité de la ressource en eau consenti par la collectivité nationale, avec la participation des agriculteurs, contribuera à alléger les traitements curatifs, qui restent très onéreux tant en investissement qu'en fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8051

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4708

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2976